# SÉANCE D'AJOURNEMENT 11 DÉCEMBRE 2017

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE ONZIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

#### À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire

Mme Marie-Josée Archetto, conseillère

M. Michel Thorn, conseiller

M. Louis-Philippe Marineau, conseiller

M. Nicolas Villeneuve, conseiller

M. Alexandre Dussault, conseiller

M. Régent Aubertin, conseiller

## **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

M. Stéphane Giguère, directeur général Mme Chantal Ladouceur, directrice des finances

Dans la salle : 12 personnes présentes

#### **❖ OUVERTURE DE LA SÉANCE**

#### Résolution numéro 464-12-2017

# 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 11 DÉCEMBRE 2017

**CONSIDÉRANT QU'** il y a quorum;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

#### Résolution numéro 465-12-2017

# 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 11 DÉCEMBRE 2017

# IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la séance d'ajournement du 11 décembre 2017.

# 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance d'ajournement du 11 décembre 2017
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance d'ajournement tenue le 11 décembre 2017

## 2. TRANSPORT

- 2.1 Transfert à l'excédent affecté du transport en commun
- **2.2** Demande d'intervention du ministère des Transports

# 3. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

**3.1** Bonification de la politique relative au paiement des frais de non-résidents

## 4. <u>ADOPTION DE RÈGLEMENTS</u>

- **4.1** Adoption du règlement numéro 24-2017 relatif à l'imposition des taux municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier de taxes et des compensations pour les services
- **4.2** Adoption du règlement numéro 25-2017 modifiant le règlement numéro 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

## 5. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 6. LEVÉE DE LA SÉANCE

#### ❖ TRANSPORT

2.1

#### Résolution numéro 466-12-2017

# TRANSFERT À L'EXCÉDENT AFFECTÉ DU TRANSPORT EN COMMUN

CONSIDÉRANT QU' en date du 6 décembre 2017, la municipalité de Saint-

Joseph-du-Lac a reçu un chèque du Réseau de transport métropolitain au montant de 55 478 \$;

CONSIDÉRANT QU' cette somme provient de la fin du Conseil

intermunicipl de Transport Laurentides pour la partie qui revient à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac possède déjà

un fonds réservé pour le transport en commun, afin de pallier à une hausse éventuelle des coûts au niveau

des transports en commun;

#### EN CONSÉQUENCE.

# IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de déposer le montant de 55 478 \$ provenant du Réseau de transport métropolitain, dans l'excédent affecté pour le transport en commun.

#### Résolution numéro 467-12-2017

# 2.2 <u>DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS</u>

CONSIDÉRANT les demandes d'intervention de citoyens de la

municipalité à l'égard de problématiques sur le réseau routier sous la charge du ministère des

Transports;

**CONSIDÉRANT QUE** la portion du chemin d'Oka (route 344) entre les rues

Desjardins et Marineau présentant depuis longtemps des bas-fonds rendant la chaussée cahoteuse ce qui occasionne de nombreux bris d'ordre matériel aux voitures qui y circulent. Cette problématique soulevée par les citoyens en ce qui concerne la

gestion du réseau routier;

#### EN CONSÉQUENCE,

#### IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac demande au ministère des Transports d'évaluer et d'apporter les modifications nécessaires au tronçon problématique sur le chemin d'Oka (route 344) à la hauteur des rues Marineau et Desjardins.

#### **UDISIRS, CULTURE ET TOURISME**

#### Résolution numéro 468-12-2017

## 3.1 <u>BONIFICATION DE LA POLITIQUE RELATIVE AU PAIEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS</u>

CONSIDÉRANT QUE le parc National d'Oka se situe à proximité de la

municipalité de Saint-Joseph-du-lac;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire encourager ses résidents à

fréquenter le parc national d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au parc National d'Oka est gratuite pour les

17 ans et moins;

#### EN CONSÉQUENCE.

#### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac bonifie sa politique des frais de non-résidents comme suit :

- Un remboursement équivalent à 50 % du coût annuel de la carte d'accès au parc National d'Oka.

La politique amendée relative au paiement des frais de non-résidents est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

# **\*** ADOPTION DE RÈGLEMENTS

## Résolution numéro 469-12-2017

4.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-2017 RELATIF À L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE DES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

## IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 24-2017 relatif à l'imposition des taux de taxes et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2018. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

## Résolution numéro 470-12-2017

4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25-2017 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2015 ÉTABLISSANT LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

#### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 25-2017 visant la modification du règlement numéro 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

# ❖ PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes, au nombre de douze (12), se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

#### ❖ LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 471-12-2017

#### 6.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 20h50.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.